



# DISTRICT DU CANTAL DE FOOTBALL

---

## Commission Arbitrage Club D5

### Procès-Verbal N° 1

---

**Réunion du 14 septembre 2022  
(à 10h salle des commissions et en visio)**

**Président** : M. Patrick **IMBERT**.

**Membres présents** : Mrs. **BELARD Jean-Pierre**, **BILBAUT Christian**, **CARPIO Raymond**, **LOUBEYRE Roland**.

**PV Précédent**: du 17/09/2021 adopté sans modification.

Le Président présente les modifications du règlement **article 4 Désignation** (4 désignations lorsque l'équipe est exempte), **article 6 - Equipes évoluant en D5** nombre de rencontre à arbitrer et **article 8 annexe règlement financier**, crédits et débits, validé lors du dernier comité directeur du 16 septembre 2022.

Mise en place de 2 groupes de travail, afin d'éviter de multiples réunions. La commission utilisera les moyens de communications électroniques entre membres.

Répartition des tâches : Les désignations seront faites par Patrick Imbert et Christian Bilbaut. Le suivi financier sera assuré par Jean-Pierre Belard et Patrick Imbert.

Il est envisagé d'organiser prochainement une mini formation sur l'arbitrage d'environ 2h un samedi matin avec David Auzolle et Raymond Carpio à la Maison des Sports à Aurillac.

Afin de donner une marque bien distincte des arbitres bénévoles qui assurent cette fonction avec le même pouvoir qu'un arbitre officiel. Il est prévu de faire une dotation de 3 tee-shirts floqués « **JE SUIS ARBITRE BENEVOLE ET J'AI LE MEME POUVOIR QU'UN ARBITRE OFFICIEL** » aux équipes de D5.

**Rappel** : Mise en place de l'arbitrage club pour les équipes de D5 prise d'effet dès la saison 2018/2019 (décision adoptée lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2017 à Riom es Montagnes).

**Arbitrage club :**

**26 clubs concernés pour 27 équipes pour la saison 2022/2023** (34 clubs concernés pour 35 équipes lors de la saison 202/2022).

10 clubs sont une équipe 1.

11 clubs sont une équipe 2.

6 clubs sont une équipe 3.

2 clubs en entente pour une équipe Parlan/Le Rouget 3 / Vitrac/Marcolès 2 et Junhac/Montsalvy 3 / Haut Célé 2.

D5					
CLUB	POULE	CLUB	POULE	CLUB	POULE
F.C. PLANEZE 1	A	F.C. QUATRE VALLEES 2	B	ET ST MAMET 3	C
F.C. MASSIAC MOLOMPIZE 3	A	MENET U.S. 1	B	VEZAC C.S. 2	C
E.S. PIERREFORTAISE 2	A	A.L. PLEAUX RILHAC BARRIAC 2	B	U. S. CARLAT CROS 2	C
A.S. CEZENS 1	A	AYRENS SPORT 1	B	AM. S. SANSAC 3	C
A.S. ST JUST 2	A	SPORTING CLUB SAIGNES 1	B	YTRAC FOOT 3	C
A.S. VEBRET ANTIGNAC 2	A	A.S. VEBRET ANTIGNAC 1	B	JORDANNE FC 2	C
A.S. NEUSSARGUES 2	A	F.C. MINIER/SAIGNES 2	B	FC. JU/MONTSALVY/HAUT CELE 3	C
A. S. ANGLARDS DE ST FLOUR 1	A	ESP. S. DRUGEAC 1	B	PARLAN 3- ENT. S. V/MARCOLES 3	C
VALLEE SINIQ F.C. 1	A	TRIZAC A.S. 2	B	U. S. GIOU de MAMOU 1	C
<b>27 EQUIPES</b>					

- **Rappel pour le règlement Arbitrage club :**

L'arbitrage club a pour but de palier au déficit d'arbitre pour couvrir les rencontres de la dernière série du District du Cantal de Football.

L'arbitrage club est obligatoire pour toutes les équipes évoluant en D5.

L'arbitrage club est calqué sur le modèle du District de l'Aveyron avec des aménagements bien définis pour notre District.

L'arbitrage club sera assuré par un licencié d'un club neutre d'une autre poule par rapport aux équipes en présences.

Le licencié assurant l'arbitrage devra posséder une licence (bien évidemment validée) soit Senior U20 compris, Vétéran ou Dirigeant.

Un joueur, suspendu dont la suspension est égale ou inférieure à 3 matchs, pourra officier comme arbitre club.

- **Désignation des clubs pour l'Arbitrage club :**

Un calendrier des désignations sera établi par la Commission chaque quinzaine. Celui-ci figurera **UNIQUEMENT** que sur le site du District du Cantal de Football rubrique "Club".

**Les désignations seront sans horaire et seront communiquées par e-mail au club par le District (sauf si modification ou inversion et lever de rideau souvent variable entre la parution et le jour du match). Le club devra être vigilant et faire le maximum pour consulter les désignations.**

La Commission Départementale d'Arbitrage Club désignera un club pour arbitrer **quatre matches (4 maximum)**.

Le club aura la charge de désigner un ou plusieurs licenciés pour officier.

**Lors qu'une équipe est exempte elle assure l'arbitrage club.**

Toutes les équipes devront arbitrer **8 rencontres minimum** pour la saison (**4 à l'aller et 4 au retour**).

Le District du Cantal de Football fera parvenir, à chaque club concerné un document sur l'arbitrage.

**Insertion sur le site du District dans la rubrique Club.**

**Rappel :**

**La saisie des coordonnées : adresse, téléphone, mail, etc ... étant de la responsabilité**

**des clubs (FOOTCLUBS), nous déplorons que beaucoup de ces renseignements sont saisis : NON DIFFUSABLE et de ce fait NON CONSULTABLE, sur le site internet du District, dans FOOTCLUBS.**

Pour un bon fonctionnement de notre communication, nous demandons aux clubs qui sont dans cette position de bien vouloir revoir la diffusion des coordonnées de leurs membres afin que toutes informations importantes et urgentes puissent circuler entre les clubs et les différents membres du District (commissions, arbitres).

#### **Respect des procédures :**

**Il sera répondu uniquement aux courriers adressés au District du Cantal, sur papier à en-tête ou aux messages électroniques avec accusé de réception envoyés d'une adresse officielle du club.**

#### **Article 9 Arbitrage Club D5 : Vérification des arbitrages**

Comme les arbitres officiels, les arbitres club sont tenus de s'assurer, sur le site du District avant le samedi 12 heures, si des modifications d'horaires ou d'éventuelle remise de match ne sont pas intervenues. Si le club recevant modifie le jour, l'horaire, le lieu ou déclare forfait, il est tenu de prévenir, outre le club adversaire, le club qui doit assurer l'arbitrage club sous peine d'amende.

Lorsqu'un match est remis le club recevant est tenu d'aviser le club qui doit assurer l'arbitrage club de la nouvelle date de la rencontre, sous peine d'en assumer l'amende prévue en cas d'absence de l'arbitrage club.

**Article 15 – RIC.** Pour modifier la date, l'horaire ou le lieu d'une rencontre, **la demande doit être formulée par écrit au District par fax ou par e-mail au plus tard le lundi 12H00 de la semaine qui précède celle du match.** En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit. Cette demande devra être obligatoirement accompagnée de la lettre d'acceptation de l'adversaire sinon elle ne sera pas prise en considération. Le District pourra refuser d'accorder un changement de date si cette modification entraîne une perturbation dans le déroulement du calendrier. Au contraire, il pourra imposer le changement de date si les nécessités du championnat l'exigent. En cas de refus de l'un ou l'autre club, ou des deux clubs, la sanction sera match perdu par pénalité. Chaque club s'engageant dans une compétition devra avoir un terrain à sa disposition, aucun changement de date ne sera accordé pour défaut de terrain.

**Article 10 Bis – RIC** Match en nocturne : Les matchs peuvent se dérouler en nocturne la veille de la date initialement prévue au calendrier à condition qu'ils ne débutent qu'à 20 heures et que l'éclairage du terrain soit classé (120 lux minimum) Dans ce cas, la demande doit être formulée par écrit au District par fax ou par e-mail **au plus tard le lundi 12H00 de la semaine qui précède celle du match.** Le club recevant devra dans les mêmes délais prévenir pour information le club adverse et l'arbitre. Le club visiteur qui en sera officiellement informé par le District via Internet ne pourra s'opposer à disputer un match officiel le samedi 20 heures, même en cas de reprogrammation. Par contre, pour tout horaire différent, l'accord écrit du club visiteur devra être adressé au District. Les équipes ayant demandé à recevoir le samedi 20 heures devront effectuer une nouvelle demande par écrit au District par e-mail au plus tard le lundi 12H00 de la semaine qui précède celle du match si elles souhaitent reprogrammer la rencontre au dimanche 15 heures. Pour toute demande faite dans les délais, le club visiteur qui en sera officiellement informé par le District via Internet ne pourra s'opposer à cette reprogrammation. Si la demande est effectuée hors délais, l'accord du club visiteur est obligatoire.

**Au cas où l'arbitrage ne peut être effectué par l'équipe désignée, bien avertir (suffisamment tôt dans la semaine et au moins avant 10h du matin, le jour du match) les équipes concernées (il en est de même, au cas où le match serai remis) ainsi que le Président de la Commission Arbitrage D5.**

**Les arbitres club sont tenus de s'assurer, sur le site du District avant le samedi 12**

## heures (Article 9 Arbitrage Club D5).

Les désignations pourront être communiquées par e-mail au club par le District, mais seul le club devra être vigilant et faire le maximum pour consulter les désignations. Ayez vos coordonnées à jour et visibles sur la page [Site officiel District du Cantal](#) du site web de votre club.

S'assurer du jour, du lieu et de l'horaire de la rencontre auprès du club recevant. Le club recevant devra mettre à disposition la tablette en état de fonctionnement (**prévoir une feuille de match papier**).  
Ne pas oublier le numéro de licence et un sifflet.  
Surtout respecter l'arbitrage tel qu'il est.  
Ce n'est qu'un bénévole mais qui a le même pouvoir qu'un officiel.  
Soyez fair-play.

Comment voir les désignations Arbitrage club D5 sur le site du District :  
Clic sur [Site officiel District du Cantal](#)

Accueil page District clic sur icône  en haut angle gauche puis sélection bandeau à gauche sur clubs puis sur **ARBITRAGE CLUBS** arbitrage club puis clic sur  puis clic sur **Désignations Journées 5 et 6** désignation. Vous pouvez avoir d'autres informations (le règlement etc....).



Comment voir sa boîte E-mail de son club :

Nouvelle messagerie Zimbra :

Clic sur : <https://webmail.laurafoot.org/>

Accueil page Zimbra entrer adresse E-mail officiel du club votre n° d'affiliation exemple **550696** suivit **@laurafoot.org** puis taper votre mot de passe exemple **UMSY98** puis clic sur icône connexion. Vous pouvez voir et accéder à votre messagerie officielle de votre club.

Pour créer votre accès boîte E-mail officielle du club (obligatoire) :

Lien : <https://webmail.laurafoot.org/>

Utilisateur :

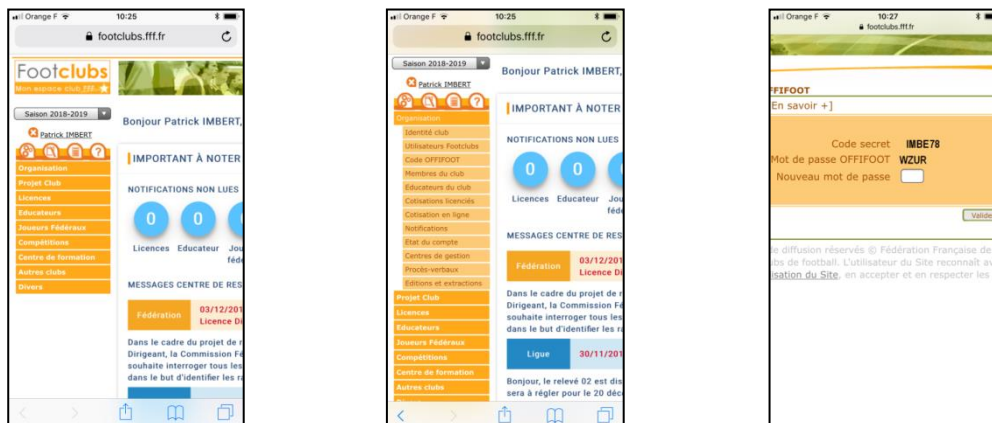
Exemple : **550696@laurafoot.org**

Mot de passe:

Exemple : **UMSY98**

Pour le trouver il te faut aller sur Footclubs puis sur l'onglet déroulant à gauche puis clic sur organisation .

Ensuite sur code OFFIFOOT à gauche vous trouverez votre code secret à utiliser souvent des lettres majuscules et chiffres.



**Accueil page FOOTCLUBS clic sur onglet menu en haut angle gauche puis sélection bandeau à gauche sur onglet organisation puis sur onglet code OFFIFOOT. Vous trouvez votre code secret lettres majuscules et chiffres, mot de passe lettres majuscules.**

## **REGLEMENT ARBITRAGE CLUB D5 2022-2023**

### **Article 1 : But**

L'arbitrage club a pour but de palier au déficit d'arbitre pour couvrir les rencontres de la dernière série du District du Cantal de Football.

L'arbitrage club est obligatoire pour toutes les équipes évoluant en D5 (5ème division), décision de l'Assemblée Générale du 10 juin 2017.

### **Article 2 : Qui peut assurer l'arbitrage club**

- a) – L'arbitrage club sera assuré par un licencié d'un club neutre d'une autre poule par rapport aux équipes en présences.
- b) – Le licencié assurant l'arbitrage devra posséder une licence soit Senior U20 compris, Vétéran ou Dirigeant.
- c) – Un joueur, suspendu dont la suspension est égale ou inférieure à 3 matchs, peut officier comme arbitre club (ne purge pas sa sanction).

### **Article 3 : Connaissances**

L'arbitre club sera tenu de connaître les lois du jeu et les principales règles de l'arbitrage en participant à des réunions de formation organisées par le District du Cantal de Football.

Pour faciliter la formation, en marge des réunions de formation, le District du Cantal de Football fera parvenir, chaque année, à chaque club concerné un document sur l'arbitrage.

### **Article 4 : Désignation**

La Commission Départementale d'Arbitrage Club désignera un club pour arbitrer **quatre matchs**.

Le club aura la charge de désigner un ou plusieurs licenciés pour officier.

Un calendrier sera établi par la Commission; celui-ci figurera sur le site du District du Cantal de Football rubrique "Club".



#### **Article 4 bis : Aménagements.**

Les demandes d'aménagement, sauf cas particulier, doivent être transmises par écrit ou courriel au District avant le 1er septembre sous peine de ne pouvoir être prises en compte.

#### **Article 5 : Statut arbitrage - Obligations**

Les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D5 qui assurent obligatoirement l'arbitrage club seront considérés en règle avec le Statut de l'Arbitrage pour l'année en cours.

Un quota prévu, à l'article 6 du présent règlement, définit les obligations d'arbitrage club des équipes.

#### **Article 6 : Equipes évoluant en D5**

Toutes les équipes doivent arbitrer **8** rencontres minimum par saison et en priorité lorsque ces équipes sont exemptes (**4 rencontres à l'aller et 4 rencontres au retour**).

Toutefois à titre très exceptionnel, la Commission, pour des raisons diverses, pourra programmer un match en dehors des journées d'exemption.

#### **Article 7 : Obligations de l'arbitre club**

Considéré comme un arbitre officiel, l'arbitre club doit :

- Faire remplir avant la rencontre la FMI par chaque équipe en présence.
- A l'emplacement prévu à cet effet, l'arbitre club doit mentionner, son nom, prénom, numéro de licence et son club d'appartenance et cocher la case "arbitre officiel".
- S'assurer de l'identité des joueurs.
- Appliquer les Lois du Jeu et la Réglementation du District du Cantal de Football en vigueur.
- Mentionner sur la FMI, aux emplacements prévus, les blessures et sanctions administratives infligées (avertissement et/ou exclusion)
- Si un incident survient avant, pendant ou après le match, l'arbitre club doit le mentionner sur la FMI et fournir, dans les 48 heures, un rapport circonstancié au District du Cantal de Football.
- Répondre à toutes convocations émanant d'une Commission du District du Cantal de Football.

Les frais de déplacement seront à la charge du ou des club (s) fautif (s).

#### **Article 8 : Crédits et Débits des frais (voir montant en annexe, qui est fixé chaque année par le Comité Directeur du District du Cantal de Football)**

Pour chaque rencontre arbitrée ou non arbitrée, après désignation, le club sera crédité ou débité. (voir annexe).

Les crédits seront portés sur le compte des clubs, qui assurent l'arbitrage club, à la fin des matches "aller" et à la fin des matches "retour".

Les débits, pour chaque équipe de D5 5<sup>ème</sup> division, sont calculés en divisant la totalité des crédits d'arbitrage club par le nombre d'équipe évoluant dans cette division. Ils seront portés au débit de chaque club à la fin des matches "aller" et à la fin des matches "retour".

#### **Article 9 : Vérification des arbitrages**

Comme les arbitres officiels, les arbitres club sont tenus de s'assurer, sur le site du District avant le samedi 12 heures, si des modifications d'horaires ou d'éventuelle remise de match ne sont pas intervenues. Si le club recevant modifie le jour, l'horaire, le lieu ou déclare forfait, il est tenu de prévenir, outre le club adversaire, le club qui doit assurer l'arbitrage club sous peine d'amende.

Lorsqu'un match est remis le club recevant est tenu d'aviser le club qui doit assurer l'arbitrage club de la nouvelle date de la rencontre, sous peine d'en assumer l'amende prévue en cas d'absence de l'arbitrage club.

#### **Article 10 : Arbitre Club**

Si le club désigné pour arbitrer envoie qu'une seule personne, cette dernière assure obligatoirement l'arbitrage du centre.

Si l'arbitre club est absent il sera fait application de l'article 24 du Règlement Intérieur Championnats du District du Cantal de Football.

#### **Article 11 : Arbitrage à plusieurs**

Un club peut décider d'envoyer plusieurs licenciés pour arbitrer une rencontre. Seul l'arbitre central sera comptabilisé pour le statut de l'arbitrage club.

Dans ces conditions il est fait obligation de respecter la procédure suivante :

Le club envoie deux licenciés :

L'un officie comme arbitre central, le deuxième comme arbitre assistant 1. L'arbitre assistant 2 sera désigné par tirage au sort.

Le club envoie trois licenciés :

L'un officie comme arbitre central, les deux autres prennent les fonctions d'arbitre assistant 1 et 2.

En aucun cas les arbitres assistants ne sont dédommagés financièrement.

#### **Article 12 : Non mention des sanctions administratives**

Un arbitre club qui ne mentionnera pas sur la FMI les sanctions administratives qu'il a infligé, sera passible de sanction.

#### **Article 13 :**

Tous les cas non prévus par ce règlement, s'ils ne figurent pas dans les Règlements Généraux ou dans le Règlement des Championnats seront tranchés par la Commission Départementale de l'Arbitrage Club et, en dernier ressort, par la Commission Sportive et de Discipline.

Présenté et validé le **14/09/2022** en Comité Directeur du District du Cantal de Football.

oooooOooooOooooo

- **Règlement Financier :**  
**Annexe Crédits et Débits des frais**

**27 équipes inscrites en D5** la commission maintien le montant des prélèvements à **120€** pour la saison 2022/2023 (le forfait d'équipe n'est pas pris en compte et ne peut prétendre à une indemnisation), 3 prélèvements maximum de 120€ sur le compte des clubs.

## Validation de l'Article 8 : Crédits et Débits des frais

- Montant indemnité d'arbitrage **30€ seul, 40€ à 2, 50€ à 3.**
- Montant remboursement des frais de déplacement plafonné à 69 km (base Foot 2000) **30€.**

Afin de pallier à la différence géographique de certain club situé aux extrémités du département. Prime forfaitaire de remboursement des frais de déplacement (base Foot 2000) au de là de 70 km aller par tranche de 10 km :

- Montant **5€** de 70 à 79km.
- Montant **10€** de 80 à 89km.
- Montant **20€** de 90 à 99km.
- Montant **30€** de 100 à 109km.
- Montant **40€** de 110 à 119km.
- Montant **50€** de 120 à 129km.

### **Tolérance si le club ne se déplace pas 1 fois sur 4 désignations :**

- Pénalité si en règle avec le statut d'arbitrage **30€ par désignation non effectuée.**
- Pénalité si non en règle avec le statut d'arbitrage **50€ par désignation non effectuée.**

Caisse de Péréquation :

- 1<sup>ère</sup> partie **120€** prélevés sur le compte des clubs le 30 septembre 2022.
- 2<sup>ème</sup> partie **120€** prélevés sur le compte des clubs le 30 décembre 2022.
- 3<sup>ème</sup> partie **120€** prélevés sur le compte des clubs le 30 avril 2023.

Régularisation en juin.

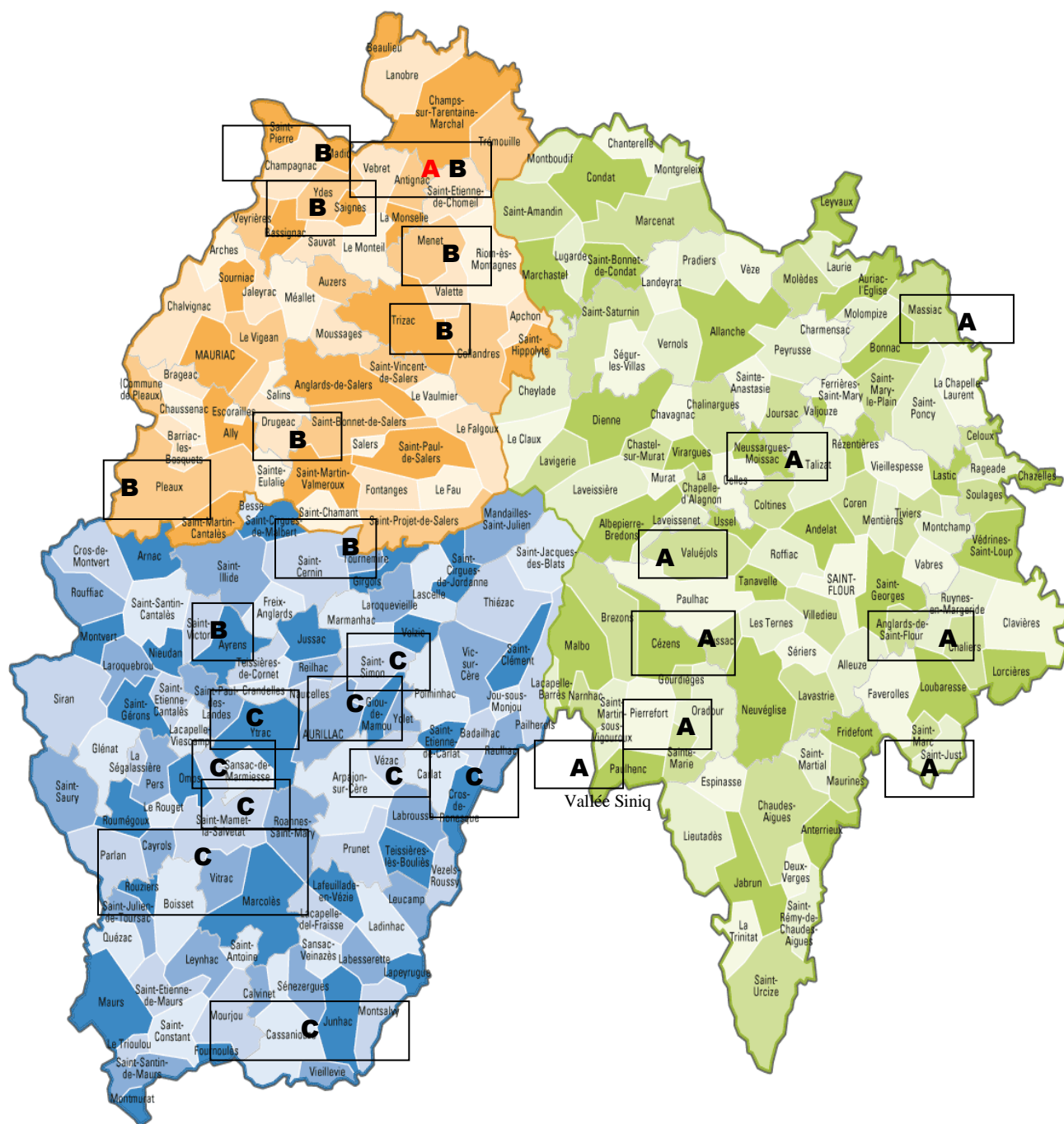
Présenté et validé le **14/09/2022** en Comité Directeur du District du Cantal de Football.



**JE SUIS ARBITRE BENEVOLE ET J'AI LE MEME POUVOIR  
QU'UN ARBITRE OFFICIEL**



# REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES POULES D5 SAISON 2022-2023



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Le Président  
Patrick IMBERT